



Colocation plus possible help!

Par **INFANTINO BRUNO_old**, le **18/05/2007** à **17:27**

Bonjour

je signé un bail il y a plus de 4 mois en colocation , je ne m enttends plus du tout avec mes colocataires, et j aimerais parti vivre avec mon ami en belgique,mon bail fait apparaît une clause SOLIDARITE-INDIVISIBILITE.

cette clause indique
que, si neanmoins un colocataire délivrait congé et quittait les lieux, il resterait en tout état de cause tenu du paiement des loyers et accessoires et plus généralement de toutes les obligations du présent bail.et de ses renouvellements et de ses suites et notamment des indemnités d occupations et de toutes sommes dues et au même titre que les autres colocataires dans les lieux.

Alors, suis je obligé de continuer a payer 300€ par mois , si mes colocataires ne veulent pas me laisser partir et refaire un bail, suis-je par la loi tenu de laisser ma vie en suspens pendant tout ce temps et donc privé de 300€ pour vivre ma vie.

Pourriez vous m aider svp, j ai un grand besoin de vos réponses.

MERCI D AVANCE

Par **Jurigaby**, le **18/05/2007** à **17:52**

Bonjour.

A vrai dire, vous avez trois possibilités:

-Soit vous faites faire un avenant au contrat de bail précisant que vous êtes libéré de la solidarité si vous vous faites remplacé par un autre colocataire.

-Soit vous restez fidèle au contrat jusqu'au bout et vous restez dans l'appartement.

-Enfin, la clause de solidarité ne signifie pas que vous devez continuer à payer tous les mois votre part aux autres colocataires. Cela signifie simplement que si le loyer total (la somme de tous les loyers versés par les colocataires) n'est pas intégralement versés au bailleur, ce dernier a la possibilité de demander le paiement à n'importe lequel des colocataires, pour le tout.

En somme, si vous partez et que vous ne payez plus rien, alors vous ne devrez payer quelque chose que si les autres colocataires n'ont pas comblé votre part et que si le bailleur a effectivement agi contre vous.

Cdt.

Par **INFANTINO BRUNO_old**, le **28/05/2007 à 12:03**

bJ MERCI BCP

n existe t il pas d autres moyens de quitter la colocation.

-quitter la france pour aller travailler en belgique par exemple?

Par **Jurigaby**, le **29/05/2007 à 18:33**

Benh a priori non..

N'oubliez pas que le rapport qui vous dérange n'est pas celui qui vous lie au bailleur mais bien celui qui vous lie aux autres colocataires.

En aucun cas, vous ne pouvez faire valoir une cause non prévue dans le contrat.

Cdt.